

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9/453/1934 promulguant dans la colonie le décret du 16 juillet 1934 relatif à l'application du règlement d'administration publique du 28 mai 1933 aux colonies (primes de rengagement pécules destinés à l'achat ou à l'aménagement d'une petite propriété rurale).

n° 9/453/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 août 1934

Numéro JO
n° 453 du 31/08/1934

Date du numéro
31 août 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 10 juillet 1934 relatif à l'application du règlement d'administration publique du 28 mai 1933 aux colonies (primes de rengagement et pécules destinés à l'achat ou à l'aménagement d'une petite propriété rurale), inséré au Journal officiel de la République française du 13 juillet 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 10 juillet 1934, susvisé, relatif à l'application du règlement d'administration publique du 28 mai 1933 aux colonies (primes de rengagement et pécules destinés à l'achat ou à l'aménagement d'une petite propriété rurale).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Procureur de la République, chargé de l'expédition des affaires courantes de La colonie, RAVAILLER.